



Service Eau, Nature, Prévention des risques naturels
et routiers
Pôle cycle de l'eau nature et écosystème

Consultation du public sur le projet d'arrêté
fixant les périodes d'ouverture de la pêche en
eau douce pour 2024 en Haute-Corse

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte et objectifs du projet de décision

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées de façon générale par le code de l'environnement (CE), Livre quatrième («Patrimoine naturel»), Titre III («Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles»), chapitre VI.

Un projet d'arrêté préfectoral est proposé afin de décliner pour les espèces non migratrices uniquement, dans le département et pour l'année 2024, ces dispositions générales et de prendre en compte les spécificités locales.

En effet, en application de l'article R.436-57 du CE, les périodes d'ouverture de la pêche pour les espèces migratrices mentionnées à l'article R.436-44 du CE (à l'exception de l'anguille) sont arrêtées conformément au plan de gestion des poissons migrateurs. Un projet d'arrêté préfectoral spécifique aux espèces migratrices sera proposé à la consultation du public après discussion en comité de gestion des poissons migrateurs.

Par ailleurs, les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour l'anguille sont définies dans les arrêtés ministériels du 28 octobre 2013 (modifié) relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres, du 5 février 2016(modifié) relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée et du 9 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016. Ces dispositions seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral spécifique aux espèces migratrices.

Date et lieux de consultation

Conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique et, le cas échéant, sur support papier à la préfecture conformément à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 11 décembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus (21 jours).Le public peut faire valoir ses observations:–par courrier électronique à l'adresse suivante: ddt-consultation-publique-eaubiodiv@haute-corse.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante: DDT2B 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9.